



BOSCH

CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce qui compte.

 **PARCE QUE C'EST CORRECT**
Respectueux de la compliance

Avant-propos

Chers collaborateurs,

Il est parfois difficile de naviguer dans les méandres de notre environnement professionnel, en particulier lorsque l'on est confronté à des questions critiques et sensibles. Notre Code de déontologie est un guide qui nous aide à respecter les normes juridiques et éthiques, à promouvoir des conditions de travail équitables et à favoriser une collaboration respectueuse. Il intègre des principes tels que l'intégrité, la transparence, l'égalité et la protection de l'environnement. Nous avons tous un rôle à jouer pour faire en sorte que notre environnement de travail soit sûr, équitable et ouvert à tous.

Le Code de déontologie fait partie intégrante de notre culture d'entreprise et nous sert de boussole dans nos actions quotidiennes. Il nous aide à respecter les valeurs de Bosch et à maintenir nos normes élevées dans toutes nos divisions. Quand nous sommes face à un dilemme, c'est un outil qui nous aide à prendre les bonnes décisions.

Notre réussite ne dépend pas seulement de la qualité de nos produits et services, mais aussi de la confiance de nos clients et partenaires, ainsi que de notre réputation auprès du public. Nous devons persévérer chaque jour de pour mériter cette confiance. Il est donc impératif que nous prenions tous nos responsabilités et que nous agissions conformément aux principes énoncés dans notre Code de déontologie.

Nous vous invitons à lire attentivement le Code de déontologie et à en intégrer les principes dans votre travail quotidien. Ce n'est qu'au prix d'un effort collectif que nous pourrons garantir que Bosch atteindra ses objectifs et continuera d'être performant sur le long terme.

Nous vous remercions pour votre engagement continu.



Dr. Christian Fischer
Président du conseil
d'administration,
Robert Bosch GmbH



Stefan Grosch
Membre du conseil
d'administration et
directeur des relations
industrielles, Robert
Bosch GmbH

Un mot de la Direction Régionale

Chers collaborateurs,

Notre Code de conduite est un outil essentiel pour relever des défis commerciaux complexes, défendre des conditions de travail équitables et favoriser une culture de respect et de collaboration.

Il englobe des principes fondamentaux tels que l'intégrité, la transparence, l'égalité et la protection de l'environnement, et est profondément ancré dans notre éthique d'entreprise.

Le Code nous guide dans le respect des valeurs Bosch et dans la prise de décisions éclairées face à des situations difficiles.

Notre succès en France et au Benelux repose sur la confiance de nos clients et partenaires, ainsi que sur notre réputation publique.

Il est impératif que nous adhérions tous au Code de conduite, en mettant l'accent sur la légalité, la lutte contre la corruption, la lutte antitrust et le blanchiment d'argent, en particulier dans nos opérations, pour garantir la prospérité durable de Bosch

Merci de votre engagement continu.



Bruno Gahery

Président de Bosch France
Benelux et Président de Bosch
Europe de l'Ouest et du Sud



Sommaire

1 Notre Code de déontologie	1	Promesse de qualité de la marque	16	Commerce international et contrôle des exportations	29
Notre objectif	3	Conformité des produits	16	Impôts et taxes	29
Notre motivation	3	Interdiction des délits d'initiés	17	Pas de corruption	30
Nous vivons nos valeurs	3	Protection des données et sécurité de l'information	19	Comportement à l'égard des agents publics	31
Notre responsabilité d'agir dans le respect de la loi	5	Droits de propriété intellectuelle des tiers	21	Dons et parrainages	32
Responsabilité de tous les collaborateurs	7	La cyber-sécurité	22		
Responsabilité particulière des managers	8	Intelligence artificielle	22	6 Nous protégeons notre entreprise	33
		4 Nous respectons l'environnement	23	Éviter les conflits d'intérêts	34
2 Nous veillons à ce que notre environnement de travail soit sûr et positif	9	5 Nous menons nos activités de manière responsable	25	Possession d'actions et emploi en dehors de Bosch	35
Des lieux de travail sûrs et sains	10	Attentes des partenaires commerciaux	26	Engager des partenaires commerciaux à des fins privées	36
Un environnement de travail respectueux	11	Conduite professionnelle juste et respectueuse	26	Gestion responsable des biens de l'entreprise	37
La diversité, l'équité et l'inclusion	12	Droit de la concurrence et droit des cartels	26	Tenue correcte des registres et de la comptabilité	38
Droits de l'homme et responsabilité sociale	13	Lutte contre le blanchiment d'argent	28		
3 Nous apprécions la confiance accordée à notre entreprise et à nos produits	15	Lutte contre le financement du terrorisme	28	7 Nous agissons correctement - parce que c'est juste	39
				Conséquences des violations	40
				Ressources pour le signalement de violations potentielles	41
				Prendre des décisions éthiques	43

 Certains termes (par exemple, « Conformité / Compliance ») sont en majuscules parce qu'ils sont définis dans la directive RBGD 120.

1

Notre Code de déontologie



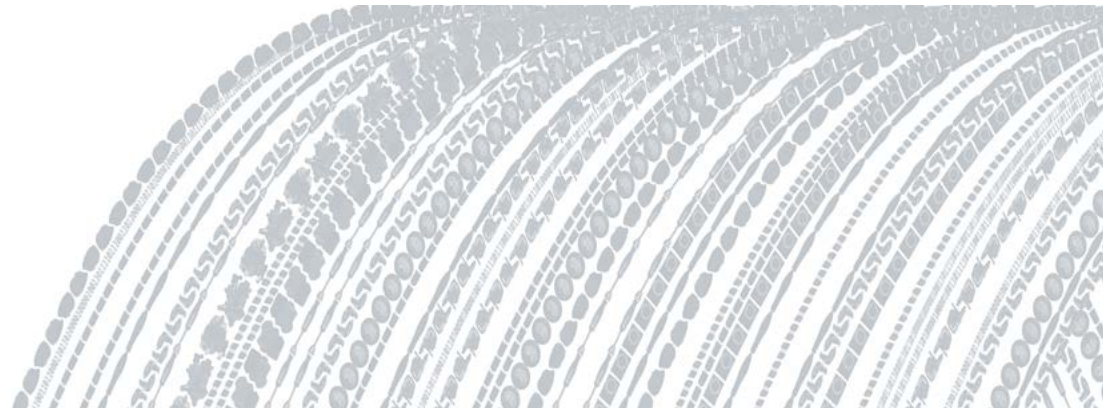


La culture d'entreprise de Bosch¹, la loi et les règlements internes régissent notre ² conduite professionnelle. Nous devons en permanence nous efforcer de les connaître et de les respecter. Pour faciliter cette tâche, les aspects essentiels de notre réglementation interne sont résumés dans le présent Code de déontologie (« notre Code »).

Notre Code reflète notre engagement à respecter la loi et les règlements internes. Notre Code sert de ligne directrice pour mener nos activités quotidiennes dans le respect de nos valeurs.

¹ Les termes « Bosch » ou « notre entreprise » désigne le Groupe Bosch selon la RBGD 103, c'est-à-dire sans inclure BSH.

² Sauf indication contraire, les termes « notre » et « nous » désignent tous les collaborateurs de Bosch, quel que soit leur rôle ou leur place dans la hiérarchie.



Notre boussole morale

Notre Code est un guide pour aborder les risques auxquels nous sommes confrontés et les choix que nous faisons dans le cadre de notre travail chez Bosch. Notre Code ne peut pas aborder toutes les situations, mais il nous aide à trouver des réponses et à signaler toute préoccupation. Les tiers ne peuvent dériver aucun droit de notre Code.

Plus d'informations :

- RBGD 120 Compliance Management System of the Bosch Corporate Group



Notre objectif

Nous visons à assurer l'avenir de notre entreprise en garantissant son développement solide et significatif et en préservant son indépendance financière.

Notre motivation

Des technologies pour la vie : nous voulons que nos produits suscitent l'enthousiasme, améliorent la qualité de vie et contribuent à préserver les ressources naturelles.

Nous vivons nos valeurs

Le fondement de notre culture d'entreprise est un engagement clair en faveur de nos valeurs, de notre responsabilité et, surtout, du respect de la législation applicable. Nous prenons des décisions responsables en tenant compte de leurs effets sur la société et sur l'environnement.



Plus d'informations :

- Déclaration de mission « Be #LikeABosch »



Nos valeurs - ce sur quoi nous nous appuyons :

Orientation vers l'avenir et les résultats

Nous nous concentrons sur des résultats concrets et sur la pérennité de notre entreprise, offrant ainsi une base solide à notre engagement social et à notre Fondation Robert Bosch.

Équité et respect

Nous traitons nos collaborateurs et partenaires avec respect et équité, en faisant de ces principes les piliers de notre réussite.

Initiative et détermination

Nous agissons de manière proactive, assumons nos responsabilités et poursuivons nos objectifs avec détermination.

Diversité, équité et inclusion

Nous valorisons et favorisons la diversité, l'équité et l'inclusion, qui enrichissent notre culture et contribuent à notre succès.

Ouverture et confiance

Nous travaillons dans un environnement fondé sur la confiance et une communication ouverte.

Responsabilité et durabilité

Nous agissons de manière réfléchie et responsable pour le bien de la société et de l'environnement.

Fiabilité, crédibilité et conformité Nous tenons nos promesses, considérons les accords comme des engagements fermes, et respectons les lois dans toutes nos activités.

Notre responsabilité d'agir en conformité avec la loi

Nous respectons toujours la législation applicable dans toutes les activités commerciales de Bosch. Nous n'induisons pas en erreur les clients, les agences gouvernementales ou le public, et nous ne participons à aucune tromperie de la part de tiers. Nous respectons toujours le principe de légalité.



Informations complémentaires

Qu'est-ce que la législation applicable ?

Il s'agit par exemple des réglementations fiscales, douanières et de contrôle des exportations au niveau mondial, y compris les sanctions, les lois sur la concurrence et les ententes, les lois contre la corruption et le blanchiment d'argent, ou toute loi ou réglementation nationale ou locale qui s'applique à nos activités commerciales.





Informations complémentaires

Le principe de légalité

Nous respectons la législation applicable. Nous soutenons le principe de légalité, que ce soit à l'avantage du Groupe Bosch ou non.



Les infractions à la législation peuvent avoir des conséquences commerciales considérables, notamment des amendes ou des demandes de dommages-intérêts. Nous pouvons également subir des conséquences personnelles, qui peuvent se traduire par des amendes et des peines d'emprisonnement. Nous agissons toujours dans le respect de la loi, qu'il en résulte ou non un avantage économique pour Bosch. Le respect des valeurs de Bosch et de la loi prime sur les intérêts économiques et même sur les souhaits des clients.



Responsabilité de tous les collaborateurs

Conformément à l'exigence de Conformité, nous sommes tous responsables de la conduite de nos activités professionnelles de manière légale, responsable et équitable.

Nous aspirons à apprendre de nos erreurs, nous les considérons comme faisant partie de notre culture de l'innovation et nous les signalons ouvertement. Si nous ne sommes pas sûrs de l'exigence de Conformité et de son impact sur notre travail quotidien, nous contactons nos managers, le département Compliance, le service juridique ou d'autres services concernés avant d'agir.

Toute violation de la législation applicable, de notre Code ou d'autres règlements internes peut donner lieu à des mesures disciplinaires. Ces mesures peuvent par exemple prendre la forme d'un licenciement, d'une retenue des rémunérations discrétionnaires (par exemple, les primes) et de la mise en cause de la responsabilité des contrevenants pour d'éventuels dommages.

Il est de notre responsabilité d'engager un dialogue sur les questions de Conformité / Compliance, de chercher à résoudre les risques ouvertement et de participer à des formations sur des sujets pertinents en matière de Conformité.

Nous ne suivons pas les instructions de nos managers si elles sont illégales. Nous nous attaquons aux comportements illicites ou aux actions qui ne nous semblent pas légales ([voir chapitre 7](#)).



Informations complémentaires

Qu'est-ce que l'exigence de Conformité ?

L'exigence de Conformité est l'obligation d'adhérer à toutes les lois externes juridiquement contraignantes, à notre Code de déontologie et à toutes les autres réglementations internes dans le cadre des activités du Groupe Bosch.

Responsabilité particulière des managers

Les managers s'assurent qu'aucune infraction à la législation applicable ou aux règlements internes n'ait lieu, qui aurait pu être évitée ou entravée par des contrôles appropriés. Les managers veillent à ce que le respect de la législation applicable et des réglementations internes fasse l'objet d'un contrôle permanent et adéquat dans leur domaine de responsabilité. Les managers veillent également à ce que leurs collaborateurs sachent que les infractions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, quel que soit leur rôle ou leur place dans la hiérarchie. Le prestige ou le pouvoir ne donne droit à aucune exception.

Il est important que les managers soient un modèle à suivre pour leurs collaborateurs, qu'ils les informent des règles de notre Code, qu'ils discutent de ces règles avec eux et qu'ils soient disponibles pour toute question ou orientation concernant les principes de notre Code ou d'autres réglementations internes. Les managers sont la force motrice des Dialogues sur la Conformité / « Compliance Dialog » menés régulièrement dans leurs services.



Informations complémentaires

Qu'est-ce que le « Compliance Dialog » ?

Dans le cadre du Compliance Dialog, les managers et les collaborateurs discutent ouvertement de la Conformité et de son impact sur leur environnement de travail. Les sujets peuvent inclure les incertitudes concernant les exigences en matière de Conformité et les dilemmes rencontrés dans le travail quotidien. Pour plus d'informations sur le Compliance Dialog, cliquez [ici](#).

Si les managers reçoivent des informations sur d'éventuelles violations de l'exigence de Conformité par des collaborateurs ou des tiers, ils contactent le département Compliance ou un autre service responsable. Ils transmettent les questions d'importance juridique au service chargé de fournir des conseils juridiques.



2

**Nous veillons à ce que
notre environnement de
travail soit sûr et positif**





Nous apprécions le bien-être et les contributions de chacun et reconnaissons les avantages d'un personnel diversifié. C'est pourquoi nous contribuons activement à créer des lieux de travail sûrs, respectueux et ouverts à tous.

Pour plus d'informations, consultez :

- Coordinateurs de la sécurité au travail
La personne de contact sur le site est le HSE.
- RBGF 178 Sustainability and EHS

Des lieux de travail sûrs et sains

Nous respectons les normes nationales en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail, ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir des conditions de travail saines.



Informations complémentaires

Basée sur six principes mémorables, notre initiative « Safety Basics » (les bases de la sécurité) invite tous les cadres et collaborateurs à toujours prendre en compte la sécurité au travail dans leur travail quotidien :

- La sécurité est à la base de tout ce que nous faisons.
- En tant que dirigeants, nous nous soucions de votre sécurité.
- Nous garantissons un environnement de travail sûr pour tous.
- Nous veillons à la sécurité de chacun.
- Nous parlons ouvertement de la sécurité.
- Nous ne tolérons aucune négligence.



Un environnement de travail respectueux

Nous nous comportons de manière professionnelle, dans la dignité, le respect mutuel et la confiance. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement sexuel, de harcèlement sous toute autre forme ou d'intimidation à l'égard des collaborateurs, des travailleurs contractuels ou des candidats à l'emploi.

Pour plus d'informations, consultez :

- Coordonnées Service partagé RH (HRS)
Contactez votre département RH local (HRL) pour toute question.
- Page d'accueil de MyHR

De même, nous ne tolérons aucune forme de discrimination, qui est un traitement illégal fondé sur la race, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'origine sociale, la religion et les convictions, la situation matrimoniale, parentale et familiale, les capacités physiques et mentales, l'état de santé, l'affiliation politique ou syndicale, ou toute autre caractéristique protégée par la législation en vigueur. Les travailleurs migrants sont souvent victimes de discrimination. Nous sommes conscients de leur vulnérabilité particulière et respectons leurs droits et leur dignité.



Informations complémentaires

Un exemple de harcèlement au travail :

Un collaborateur fait à plusieurs reprises des commentaires suggestifs ou initie des contacts physiques non désirés avec une collègue. Ce comportement est contraire à notre Code de déontologie, qui promeut un environnement de travail respectueux et professionnel et interdit toute forme de harcèlement. Il est important que tous les collaborateurs se sentent en sécurité et protégés et que de tels incidents soient signalés immédiatement et gérés de manière appropriée.

La diversité, l'équité et l'inclusion

Encourager la diversité au sein de notre personnel est l'un de nos engagements les plus importants. Nous savons que la diversité de nos collaborateurs est l'un de nos plus grands atouts. Nous sommes heureux de notre diversité et visons à maintenir une culture basée sur l'équité et l'inclusion, où chaque collaborateur est valorisé pour ses connaissances, ses compétences, ses expériences et sa culture. Nous encourageons les pratiques équitables en matière de recrutement et d'emploi dans le monde entier et exigeons l'égalité des chances pour tous les collaborateurs. En outre, nous nous engageons à faire en sorte que tous les collaborateurs se sentent les bienvenus et inclus, quelles que soient leurs différences.

Nous ne pratiquons ni n'approuvons aucune sorte de discrimination fondée sur les caractéristiques mentionnées ci-dessus. [Environnement de travail respectueux](#). Il en va de même pour toute forme de harcèlement ou d'intimidation. À exigences et tâches comparables, le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale s'applique.



Pour plus d'informations, consultez :

- Équipe « Diversité, équité et inclusion » (G6/PJ-DEI) : EquityInclusionTeam.Diversity@de.bosch.com
- Communauté Bosch Connect Diversité, équité et inclusion (DEI)

Droits de l'Homme et responsabilité sociale

Nous respectons et protégeons les droits de l'homme conformément aux cadres internationaux fondamentaux en la matière. Nous prenons nos responsabilités sociales au sérieux et nous nous conformons aux conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous assumons également nos responsabilités en matière de diligence raisonnable, tant dans nos propres activités que dans nos chaînes d'approvisionnement.

Pour plus d'informations, consultez :

- Département central en charge des droits de l'homme (C/SEH)
- RBGF 186 Management system for the implementation of human rights and environmental due diligence obligations at the Bosch Group
- Déclaration de principes relative aux droits de l'homme du groupe Bosch

À cet égard, nous défendons en particulier des principes tels que :

- **L'interdiction du travail des enfants :** Nous n'employons que des personnes qui ont atteint l'âge minimum légal requis déterminé par la législation applicable dans le pays où l'emploi a lieu.
- **L'interdiction du travail forcé :** Nous n'avons aucune tolérance à l'égard de la traite des êtres humains, de la torture, de l'esclavage ou du travail obligatoire sous quelque forme que ce soit.
- **Liberté d'association :** Le respect du droit de former des syndicats, de la négociation collective sur les conditions de travail et le droit de grève conformément à la législation
- **Des salaires et des conditions de travail équitables :** Respecter la législation applicable ainsi que les conventions collectives ou les accords de travail sur le droit à un salaire minimum, à des heures de travail définies, aux heures supplémentaires, à des pauses, aux jours de repos et aux vacances.
- **Interdiction des expulsions illégales :** Nous ne nous rendons pas coupable de privation illégale de terres, de forêts et d'eaux par voie d'acquisition, de développement ou d'autre utilisation.
- **L'utilisation adéquate du personnel de sécurité :** L'emploi et l'utilisation du personnel de sécurité ne peut se faire qu'à des fins professionnelles uniquement en conformité avec la législation applicable, en particulier les exigences en matière de droits de l'homme.



Informations complémentaires

Nous respectons et protégeons les droits de l'homme conformément aux cadres réglementaires internationaux suivants :

- Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'homme
- la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail

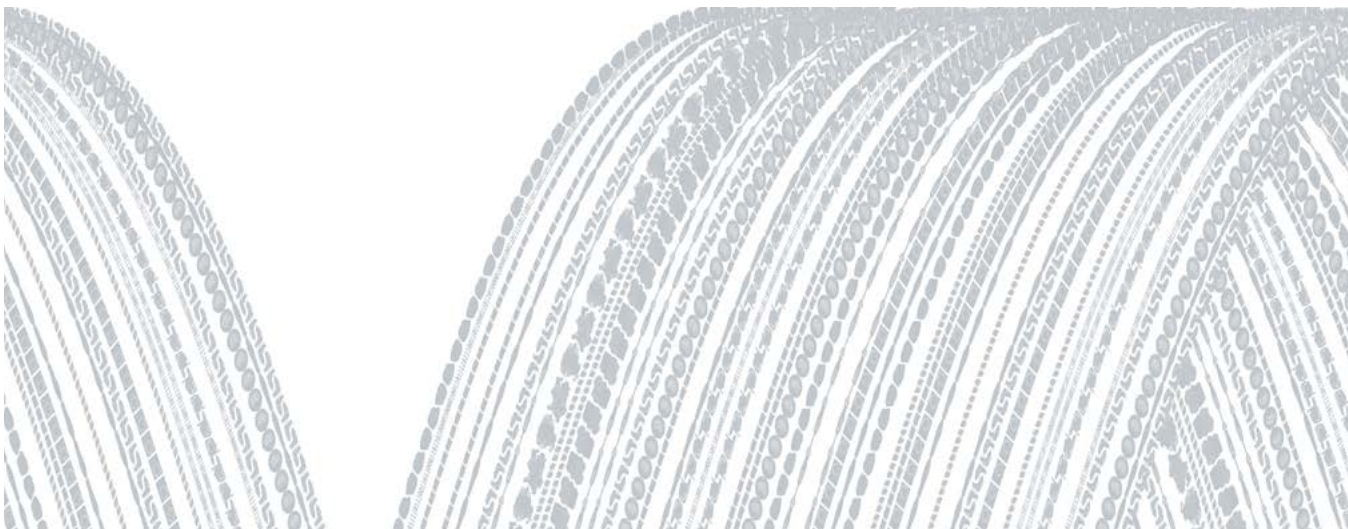
Indicateurs typiques du travail forcé (selon l'OIT) :

Abus de vulnérabilité, tromperie, restriction de mouvement, isolement, violence physique et sexuelle, intimidation et menaces, rétention de documents d'identité, retenue de salaire, servitude pour dettes (par exemple via des frais de recrutement), conditions de travail et de vie abusives, heures supplémentaires forcées ou excessives.



3

**Nous valorisons la confiance
dans notre entreprise et nos
produits**



Promesse de qualité de la marque

Conformément à la vision de notre fondateur, nous nous efforçons d'obtenir une fiabilité convaincante et une qualité exceptionnelle. Notre approche de la qualité est globale, intégrant toutes les étapes du cycle de vie du produit et s'appliquant à la fois aux produits et aux services. Nous aspirons à répondre aux souhaits et aux attentes de nos clients et visons une amélioration continue.

Conformité des produits

Notre système de gestion de la conformité des produits (PCMS) est conçu pour répondre à toutes les exigences réglementaires applicables à nos produits sur le marché concerné. Il s'applique à tous les produits (matériel, logiciels et services) au cours de leur cycle de vie respectif. Ainsi, notre PCMS intègre des éléments qui nous aident à identifier, surveiller, contrôler et minimiser les risques liés à la Conformité des produits. Nous respectons la Conformité des produits tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Notre Code de conformité des produits exprime notre engagement pour « des technologies pour la vie » et la légalité de chaque produit.



Informations complémentaires

Remarque :

Nous considérons que les aspects liés aux produits tels que la santé, la sécurité, la protection des données, la sécurité de l'information, la cybersécurité, la propriété intellectuelle et la protection de l'environnement font partie de la Conformité des produits.

L'un des principes fondamentaux du Code de conformité des produits (incorporé dans le RBGF 182) est que la légalité, les valeurs de Bosch et notre slogan « Des technologies pour la vie » priment sur les souhaits du client.

Pour plus d'informations, consultez :

- Conformité des produits
- RBGF 182 Product Compliance Management System (PCMS) of the Bosch Corporate Group
- RBGF 133 Standardization

Interdiction des délits d'initiés

Nous respectons l'intégrité des marchés financiers et n'utilisons pas à mauvais escient les informations sensibles acquises dans le cadre de notre travail pour Bosch. Les informations sensibles non connues du public et susceptibles d'influer sur le cours des actions ou d'autres instruments financiers (titres) sont appelées « informations privilégiées ».



L'achat ou la vente de titres par une personne alors qu'elle est en possession d'informations privilégiées est connu sous le nom de « délit d'initié » et est illégale dans de nombreux pays. Par conséquent :

- Nous n'achetons ni ne vendons de titres, ni n'annulons ou ne modifions des ordres existants sur la base de ces informations privilégiées, que ces transactions soient effectuées pour notre propre avantage, au bénéfice de tiers ou au bénéfice d'autres personnes.
- Nous n'utilisons pas nos informations privilégiées pour recommander à quiconque d'acheter ou de vendre des titres, ou d'annuler ou de modifier des ordres respectifs, et nous n'incitons personne à le faire de quelque manière que ce soit.
- Nous traitons les informations privilégiées de manière strictement confidentielle. Par principe, nous ne divulguons pas ces informations à des tiers ; cela s'applique également aux mots de passe qui permettent d'accéder à des informations internes stockées électroniquement. Nous ne divulguons des informations internes à des collaborateurs ou à des consultants extérieurs à l'entreprise que si le destinataire a besoin de ces informations pour effectuer son travail et s'il est également tenu de les traiter de manière strictement confidentielle.



Informations complémentaires

Comment identifier une information privilégiée ?

Voici quelques exemples d'informations privilégiées potentielles :

- Chiffres des ventes non destinés à être publiés
- Informations sur les projets de fusion et d'acquisition
- Réorganisations importantes
- Nouvelles nominations au conseil d'administration et au conseil de surveillance avant leur publication officielle
- Conclusion ou annulation d'un contrat important avec un client ou un fournisseur
- Litiges juridiques importants
- Relations avec les agences gouvernementales

En quoi cela me regarde-t-il ?

Chez Bosch, nous traitons des informations privilégiées concernant non seulement Bosch mais aussi nos partenaires commerciaux. L'achat ou la vente de titres, alors que l'on dispose d'informations confidentielles sur ces sociétés, ou le partage de ces informations confidentielles avec d'autres personnes, peut constituer une violation des lois sur les délits d'initiés si ces informations sont considérées comme des « informations privilégiées ». Nous pouvons également violer les lois sur le délit d'initié en partageant avec d'autres des informations privilégiées sur une entreprise.



Questions et réponses

Q : Dans le cadre de votre fonction chez Bosch, vous apprenez que l'un des fournisseurs logistiques de Bosch, coté en bourse, connaît des difficultés financières. Ces informations ne seront publiées que dans leur prochain rapport trimestriel. Votre ami investit dans cette entreprise et vous craignez qu'il ne perde de l'argent. Avant de lui envoyer un message, vous hésitez et vous vous interrogez : S'agit-il d'informations confidentielles ?

R : Comme vous le pensiez, les difficultés financières du fournisseur de services logistiques sont des informations confidentielles, voire strictement confidentielles. Vous n'êtes pas autorisé à parler à votre ami des problèmes du fournisseur, car les informations non publiques provenant des fournisseurs ou les concernant doivent être protégées conformément aux exigences légales et contractuelles.

Protection des données et sécurité des informations

Nous veillons à ce que les règles de protection des données soient respectées dans tous les processus commerciaux et pour tous nos produits et à ce que toutes les mesures de sécurité des informations nécessaires soient mises en œuvre. Cela signifie que nous nous conformons aux lois applicables et que nous respectons les obligations contractuelles concernées.

Nous cherchons à protéger les informations pertinentes et les données personnelles en particulier contre la divulgation, l'accès, la manipulation et la perte non autorisés par l'application de mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques. Nous appliquons ces mesures de sécurité des informations lors de la sélection, de l'utilisation et de l'exploitation de solutions informatiques en étroite coordination avec les normes de cybersécurité applicables.

Lors du développement de produits Bosch et de nouveaux modèles commerciaux, nous veillons à ce que les réglementations et les exigences en matière de protection des données et de sécurité des informations soient prises en compte dès le début et mises en œuvre à chaque étape.

Pour plus d'informations, consultez :

- Boîte mail du délégué à la protection des données (C/ISP) : dpo@bosch.com
- RBGF 105 Information Security and Data Protection (ISP)



Informations complémentaires

Qu'est-ce que les données personnelles ?

Les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable, telles que son nom, son adresse, sa date de naissance, ses coordonnées bancaires, son numéro de téléphone ou son identifiant client, ainsi que son adresse IP, sont des données personnelles.



Questions et réponses

Q : Vous avez accidentellement envoyé des documents concernant des collaborateurs (comprenant leur nom, leur adresse et leur date de naissance) à la mauvaise personne. Cependant, vous avez contacté le destinataire, qui a accepté de supprimer toutes ces informations personnelles. Y a-t-il autre chose que vous deviez faire ?

R : Oui. Si vous divulguez par erreur des informations personnelles à un tiers sans autorisation, Bosch peut avoir plusieurs obligations légales : avertir les personnes concernées par cette activité ou les autorités, que le destinataire ait ou non accepté de supprimer les informations.

En conséquence, vous devez immédiatement signaler ce cas dans notre système d'incidents de protection des données (BKMS) à l'adresse : <https://www.bkms-system.net/bosch-dataprotection>, informer votre contact ISP ou nous informer par e-mail à l'adresse : dpo@bosch.com.

Droits de propriété intellectuelle de tiers

Nous respectons la propriété intellectuelle des tiers et ne pouvons l'utiliser que si nous en avons le droit. La propriété intellectuelle des tiers comprend leurs droits commerciaux protégés (tels que les brevets, les marques et les dessins ou modèles enregistrés), leurs droits d'auteur (tels que les logiciels et les droits d'image), ainsi que leurs secrets commerciaux.

Nous ne sommes autorisés à utiliser et à diffuser le savoir-faire de tiers non protégés par des droits commerciaux, des droits d'auteur ou des secrets commerciaux que si cela n'est pas interdit par d'autres dispositions légales ou contractuelles.

Si le savoir-faire d'un tiers nous a été fourni dans le cadre d'un accord de confidentialité, il ne peut être utilisé et distribué qu'en conformité avec cet accord, qu'il s'agisse ou non de propriété intellectuelle. Il s'agit notamment des données de fabrication, des dimensions et des tolérances, ainsi que des dessins de fabrication, obtenus individuellement auprès de tiers. Nous utilisons des logiciels de tiers - y compris des logiciels libres et des microprogrammes - uniquement dans le cadre autorisé par la loi et dans le respect des conditions des licences respectives.



Questions et réponses

Q : En tant que développeur de logiciels, vous trouvez dans un forum un code qui pourrait vous aider à résoudre un problème sur lequel vous travaillez chez Bosch. Copiez-vous le code et le collez-vous dans votre programme ?

R : Sans savoir qui détient les droits sur le code ou sans obtenir de licence, vous ne pouvez pas l'utiliser légalement. Ce n'est pas parce qu'un code est accessible au public en ligne que tout le monde est autorisé à l'utiliser. Chez Bosch, nous n'utilisons les logiciels de tiers que dans le cadre des droits accordés et dans le respect des conditions des licences concernées.

Pour plus d'informations, consultez :

- Propriété intellectuelle des entreprises et Propriété intellectuelle, contrats et conseils juridiques
- RBGF 108 Dealing with classified information (particularly trade secrets)
- RBGF 130 Principles of Intellectual Property Rights

La cyber-sécurité

Pour la mise en œuvre technique et organisationnelle de la cybersécurité, nous nous conformons au droit applicable et prenons en compte les normes appropriées. Nous utilisons des mesures de sécurité appropriées en nous appuyant sur une technologie de pointe. Lors du développement des produits et des modèles commerciaux de Bosch, nous veillons à la mise en œuvre précoce des exigences de cybersécurité couvrant l'ensemble du cycle de vie.



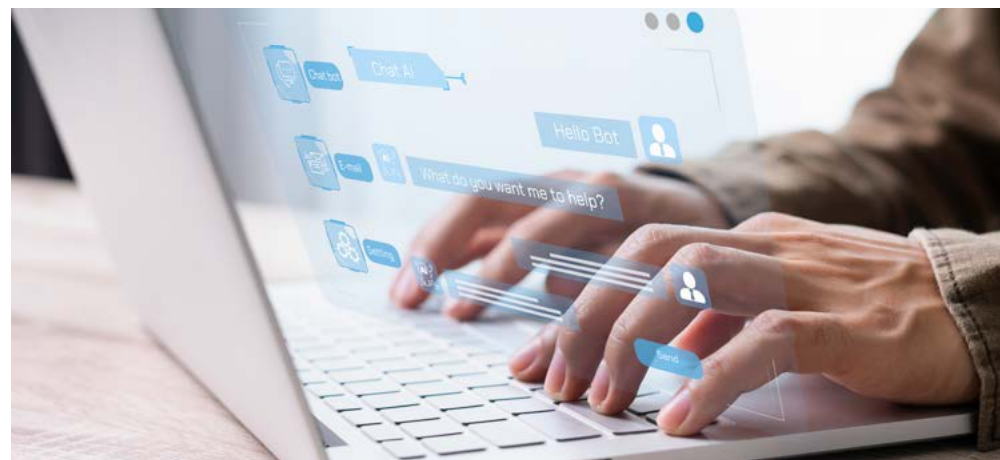
Scénario

Alors que vous faites autre chose, vous répondez rapidement à un e-mail en cliquant sur le lien et en fournissant une adresse électronique et un mot de passe pour vérification.

Quelques minutes plus tard, vous avez un mauvais pressentiment et vous relisez plus en détail l'e-mail. Vous remarquez que cet e-mail provient d'une personne extérieure à l'organisation et que l'adresse de l'expéditeur a été usurpée. Comme vous avez déjà cliqué sur le lien et fourni vos informations d'identification, vous devez immédiatement informer le CERT BOSCH (CERT@bosch.com) pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Pour plus d'informations, consultez :

- Cybersécurité des entreprises
- CD 09000 Cybersecurity



Intelligence artificielle

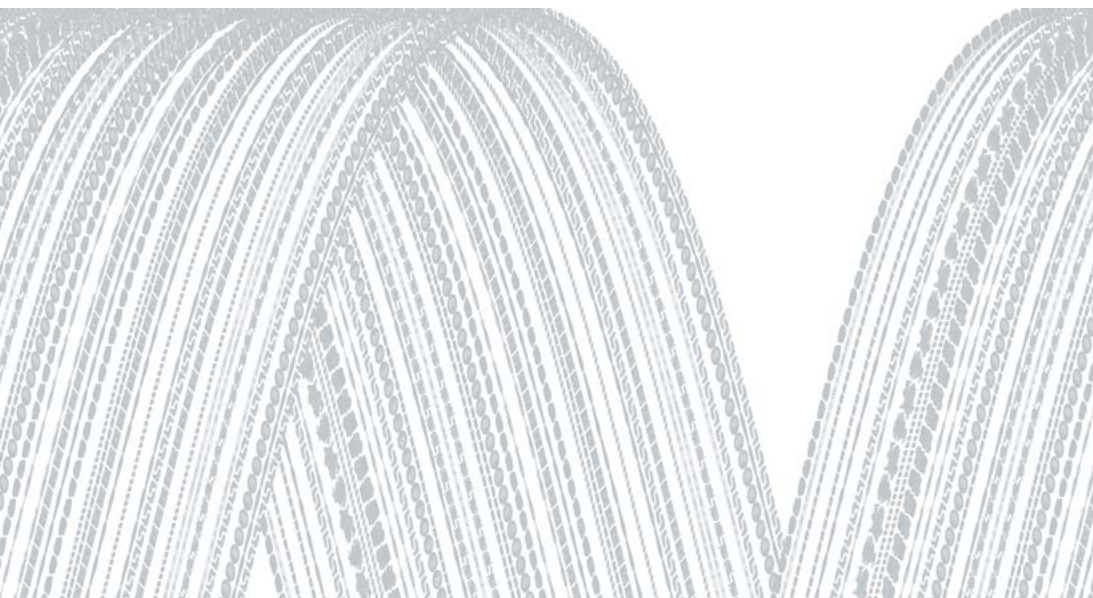
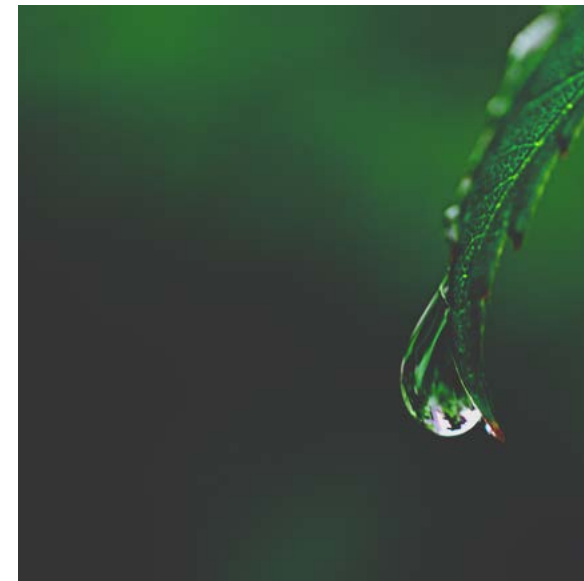
Nous utilisons l'intelligence artificielle (IA) de manière responsable pour améliorer les produits. L'utilisation de l'IA présente des problèmes et des risques d'un point de vue légal. Lorsque nous utilisons l'IA, nous nous conformons à la législation applicable et aux réglementations internes concernant la protection des données, la sécurité des informations, la cybersécurité, la propriété intellectuelle et le traitement des informations classifiées, entre autres.

Plus d'informations :

- [Centre Bosch pour l'intelligence artificielle](#)

4

Nous respectons l'environnement



Nous agissons de manière responsable, favorisons une gouvernance d'entreprise durable et réduisons notre impact sur l'environnement tout au long de la chaîne de valeur.

Nous évitons de nuire aux personnes et à l'environnement conformément à la législation applicable. Nous souhaitons préserver les ressources naturelles pour les communautés et la société. Nos processus, nos installations et nos matériaux d'exploitation sont conformes à la législation en vigueur, y compris aux réglementations en matière de protection de l'environnement.

Nous nous efforçons d'accroître notre efficacité énergétique et de produire et d'acheter de l'énergie à partir de sources renouvelables. Nous sommes transparents concernant nos émissions de CO₂.

Nous faisons attention à notre utilisation de l'eau. En particulier dans les régions où l'eau est rare, nous nous engageons à réduire les prélèvements d'eau et à ne pas compromettre l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires au niveau local.

Nous utilisons les ressources de manière efficace et appliquons le principe de circularité lorsque cela est possible. Nous nous efforçons de réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en utilisant les ressources avec parcimonie et en réutilisant les matériaux dans la mesure du possible. Concernant les déchets, nous respectons le principe d'éviter de produire des déchets, de les recycler et de ne les éliminer qu'en dernier recours



Bosch s'efforce d'utiliser des stratégies ciblées pour protéger le climat, économiser l'eau, en particulier là où elle est rare, et de renforcer l'économie circulaire.

Pour plus d'informations, consultez :

- Coordinateurs pour l'efficacité énergétique, les déchets/l'eau et coordinateurs régionaux pour la neutralité carbone (scope 1 & 2)
- RBGF 186 Management system for the implementation of human rights and environmental due diligence obligations at the Bosch Group
- RBGF 178 Sustainability and EHS



5

Nous menons nos activités de manière responsable



Attentes des partenaires commerciaux

Notre [Code de déontologie pour les partenaires commerciaux](#) explique ce que nous attendons de nos partenaires commerciaux, notamment une approche mutuelle basée sur la dignité et le respect.

Nous nous efforçons de conclure des accords clairs et sans ambiguïté avec nos clients et nos fournisseurs. Nous nous conformons à nos règles internes qui exigent que certains documents soient examinés par au moins deux personnes et que les fonctions opérationnelles et de contrôle soient séparées. Nous visons à sélectionner les fournisseurs en fonction de leur compétitivité, après avoir comparé des critères pertinents tels que le prix, la qualité, la performance, la durabilité ou l'adéquation du produit ou du service offert. Suivant une approche fondée sur le risque, nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à nos exigences en matière de diligence raisonnable.

Conduite professionnelle juste et respectueuse

Droit de la concurrence et droit des cartels

Nous respectons les règles de la concurrence loyale telles qu'elles sont notamment définies par les lois antitrust.

Nous respectons les principes fondamentaux et les règles plus détaillées énoncées dans les règlements internes. En particulier, nous ne concluons pas d'accords avec nos concurrents sur la répartition des territoires et des clients, des prix et des composantes des prix. Nous n'échangeons avec des tiers des informations sensibles du point de vue de la concurrence, telles que les stratégies de marché, les stratégies d'investissement ou les stratégies internes de recherche et de développement que dans les limites légales.

Nous respectons les réglementations nationales applicables en matière de clauses anticoncurrentielles dans les contrats avec les clients ou les fournisseurs, et notamment nous ne restreignons pas la liberté des clients et des acheteurs de fixer leurs propres prix de revente dans les législations où une telle pratique est interdite. Nous n'abusons pas d'une position dominante sur le marché.

Pour plus d'informations, consultez :

- Andy Trust (C/LSE-ATL) : Mailbox.CLSE-ATL@de.bosch.com
- Sujets C/LS Loi Antitrust
- CD 03012 Antitrust Law



Informations complémentaires

Qu'est-ce que la législation antitrust ?

L'objectif de la législation antitrust est d'assurer une concurrence saine. Elle interdit les comportements commerciaux qui ont pour objectif ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence.



Questions et réponses

Q : Vous avez reçu un SMS d'un ancien ami qui travaille désormais pour un concurrent. Après avoir évoqué la force de son entreprise dans une région et la nôtre dans une autre, il vous écrit : « Alors, diviser pour mieux régner ? Qu'en pensez-vous ? » Que devez-vous faire ?

R : Transmettez immédiatement le message au service juridique en précisant que vous craignez qu'il n'enfreigne le droit de la concurrence. Le message est extrêmement inapproprié et peut entraîner une grave responsabilité juridique s'il est mal géré.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous ne nous livrons pas au blanchiment d'argent et nous agissons contre les comportements visant à blanchir de l'argent.

Nous vérifions l'identité des clients, des partenaires commerciaux et des autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire des affaires et nous examinons attentivement les comportements suspects. Nous n'établissons et ne maintenons des relations commerciales qu'avec des partenaires sérieux dont les activités commerciales sont conformes aux lois applicables. Nous respectons toutes les réglementations applicables en matière de consignation et de comptabilisation des transactions et des contrats, ainsi que des limites s'appliquant aux espèces.



Informations complémentaires

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler ou à déguiser l'origine de produits obtenus illégalement de manière à ce qu'ils semblent provenir de sources légitimes.

Pour plus d'informations, consultez :

- Boîte mail pour la lutte contre le blanchiment d'argent (C/CM) : AML.Mailbox@de.bosch.com
- Sujets C/CM Lutte contre le blanchiment d'argent
- CD 06500 Anti-Money Laundering
- Votre contact pour la Conformité

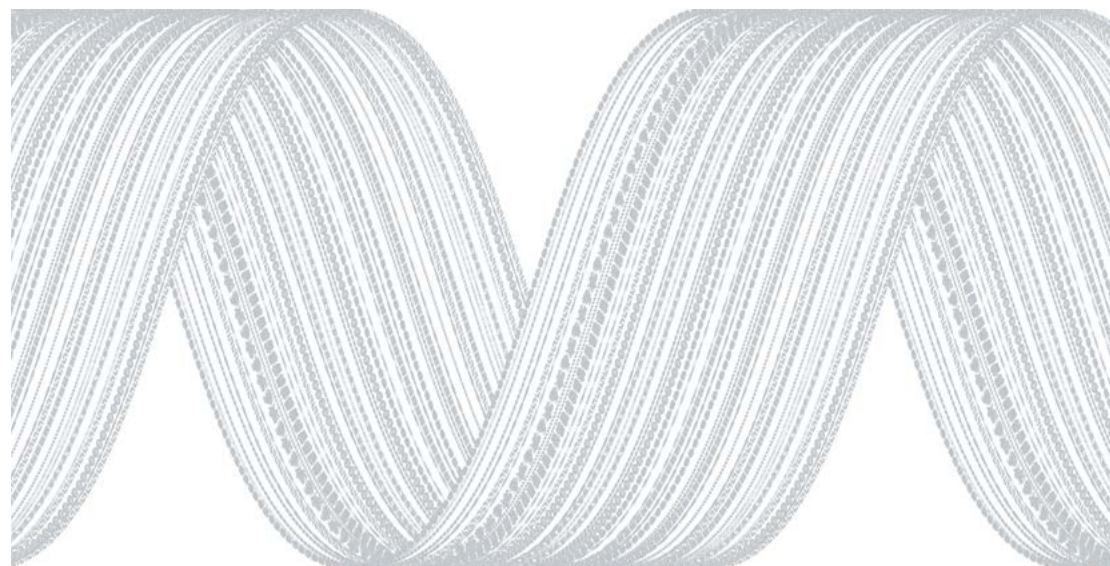
Lutte contre le financement du terrorisme

Les contrôles que nous effectuons sur les clients, les partenaires commerciaux et les autres tiers avec lesquels nous souhaitons faire des affaires servent également à lutter contre le financement du terrorisme.

Nous nous efforçons de veiller à ce qu'aucun fonds ni autre ressource financière ne soit fourni pour des actions terroristes ou pour soutenir des organisations terroristes, en nous conformant à toutes les réglementations applicables en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

Pour plus d'informations, consultez :

- Votre contact pour la Conformité
- Sujets C/LS Législation financière et des marchés de capitaux
- CD 03015 Capital market law & EU Market Abuse Regulation (EC) No 596/2014



Commerce international et contrôle des exportations

Dans le cadre du commerce international, nous respectons les contrôles à l'exportation et les réglementations douanières. Nous vérifions qu'aucun de nos partenaires commerciaux ne figure sur une liste de sanctions nationales ou internationales. Nous nous assurons également, lors de la livraison, que les marchandises ne font l'objet d'aucune restriction et que les autorisations d'exportation et de réexportation nécessaires ont été obtenues auprès des autorités compétentes.

Pour plus d'informations, consultez :

- Trouvez votre Export Control Officer
- CD 03400 Central Directive Customs
- CD 03402 Central Directive Export Control
- Docupedia RBW Export Control

Impôts et taxes

Nous respectons toutes les réglementations fiscales applicables dans les processus de notre entreprise.

Les réglementations fiscales s'appliquent à de nombreux processus de l'entreprise, tels que la comptabilité financière et lapaie. Notamment :

- Réglementation sur les prix de transfert pour les fournitures de biens et de services au sein du Groupe
- Traitement fiscal des avantages pécuniaires accordés aux collaborateurs (tels que les cadeaux, les marques d'hospitalité)
- Évaluation des activités transfrontalières, telles que le travail mobile à l'étranger (smart work)
- Traitement correct des relations commerciales au regard de la TVA (par exemple, lors de la facturation et du contrôle des factures)

Pour plus d'informations, consultez :

- C/TXFiscalité mondiale des entreprises et commerce extérieur
- CD 03101 Central Directive Global responsibility for matters relating to taxation and foreign trade law



Informations complémentaires

Recevoir des cadeaux est agréable, mais cela peut avoir des implications fiscales.

Avant d'offrir un cadeau Bosch à un collaborateur pour une occasion spéciale, vérifiez la réglementation fiscale locale. Signalez les implications fiscales potentielles sur la rémunération au service des ressources humaines, afin qu'il détermine si la valeur fiscale devra être prise en compte dans le prochain salaire du collaborateur ou si elle peut être prise en charge par l'entreprise.

Pas de corruption

Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Nos décisions commerciales sont basées sur des raisons objectives et fondées. Nous attirons nos partenaires commerciaux et nos clients par la haute qualité de nos produits et de nos services, et non par le biais d'une influence indue.

Dans nos relations d'affaires, nous nous abstenons de toute forme de corruption et de toute tentative d'influence indue. Nous n'offrons pas de cadeaux, de marques d'hospitalité ou d'autres gratifications dans l'intention d'obtenir un avantage indu. Nous nous opposons à tout paiement qui semble correspondre à de la corruption, sous quelque forme que ce soit. Nous nous efforçons de veiller à ce que nos partenaires commerciaux - ou toute autre partie qui entretient des relations commerciales avec nous, travaille pour nous ou a l'intention de travailler pour nous - ne se livrent à aucune forme de corruption ni à aucune action ou effort visant à exercer une influence indue. Nous interdisons aux agents ou aux autres intermédiaires, que nous engageons pour obtenir des commandes ou des autorisations, de payer ou d'accepter de pots-de-vin ni à accorder des avantages indus.

Toute tentative d'influencer injustement nos décisions doit être rejetée. En cas de violations éventuelles, nous signalons nos observations et prenons les mesures qui s'imposent ([voir chapitre 7](#)).



Scénario

Un fournisseur vous a envoyé un courrier contenant deux billets VIP pour assister à une course de Formule 1. Dans une note, le fournisseur exprime sa gratitude pour votre relation commerciale fructueuse et souhaite vous offrir les billets en guise de remerciement.

Ce type de cadeau de prix pourrait être perçu comme une tentative d'influencer vos décisions dans vos relations avec le fournisseur. Vous devez refuser l'offre et en informer le département Compliance.

Pour plus d'informations, consultez :

- Votre contact pour la Conformité
- CD 6300 Prevention of Corruption
- BGN page Gratuities in Dealings with Third Parties



Informations complémentaires

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est l'utilisation abusive par une personne du pouvoir qu'il lui a été confié pour le bien ou le bénéfice privé, afin d'obtenir ou d'accorder un avantage matériel ou immatériel pour lui-même ou pour des tiers. La corruption est présente dans la politique, l'économie et l'administration. Elle fausse la concurrence, entraîne des pertes financières et nuit à la réputation de l'entreprise.

Quelles sont les conséquences de la corruption selon l'évaluation de Transparency International ?

La corruption a un impact important sur les entreprises. Elle limite les fonds disponibles pour l'investissement, la croissance et l'innovation. Elle entraîne des dépendances et empêche l'établissement de relations commerciales durables. Les produits deviennent plus chers, les économies se développent plus lentement et ne parviennent pas à réaliser leur plein potentiel.

Comportement à l'égard des agents publics

Nous ne fournissons ni n'offrons aucune chose de valeur à un agent public en vue d'obtenir, de conserver ou de nous assurer un marché ou un avantage indu, ou d'influencer indûment les actions ou les décisions dudit agent public. Les cadeaux, les marques d'hospitalité et autres gratifications dans les relations avec les agents publics sont traités de manière extrêmement restrictive. Même l'apparence d'une influence doit être évitée. Nous n'effectuons pas non plus de paiements de facilitation pour accélérer les actions administratives de routine et non discrétionnaires, par exemple pour la délivrance de permis ou le traitement des procédures douanières. De tels paiements sont interdits par Bosch.





Informations complémentaires

Qui est considéré comme un agent public ?

Le terme « agent public » peut désigner différents types de représentant d'une autorité publique selon les pays et doit être interprété au sens large en cas de doute.

En général, un agent public est tout fonctionnaire ou employé d'un pouvoir public, d'une autorité, d'une autre agence gouvernementale ou d'une organisation internationale publique, les employés des entreprises publiques et les personnes qui exercent des fonctions publiques au nom de ces organismes.

Exemples d'agents publics : Fonctionnaires, juges, procureurs, ministres ; dans certains pays, également professeurs dans des universités publiques ou agréées par l'État ou employés d'entreprises du secteur public dans le domaine des services publics (par exemple, fournisseurs d'électricité, de gaz et d'eau, hôpitaux).

Dons et parrainages

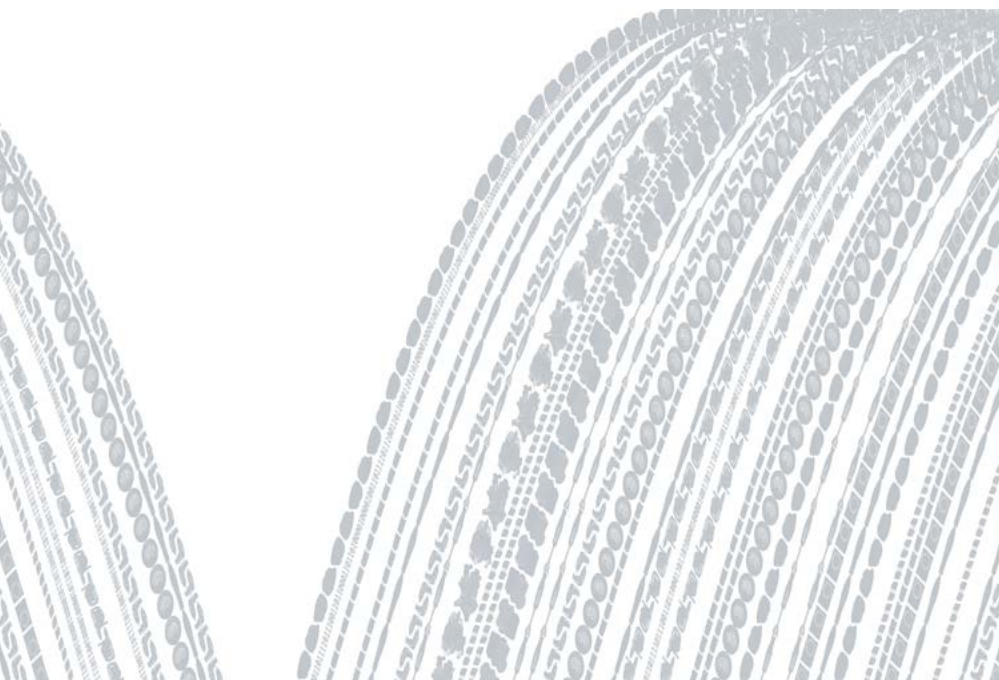
Bosch contribue à la société civile en faisant des dons réfléchis pour soutenir des causes telles que l'action climatique, la durabilité, l'éducation numérique pour les enfants et les jeunes défavorisés, la promotion de la démocratie et de la tolérance, ainsi que pour des causes sociales. Nous faisons des dons sans intérêt personnel.

En revanche, les opérations de parrainage font partie de notre stratégie de communication globale. Elles sont destinées à soutenir la réalisation d'objectifs pertinents pour l'entreprise, tels que la vente de produits, l'établissement d'une réputation ou le recrutement de collaborateurs qualifiés.

Notre objectif est de faire une distinction claire entre nos dons et nos activités de parrainage. Nous nous abstenons de promettre ou d'accorder un don ou un parrainage dans le but d'influencer indûment des agents publics, des partenaires commerciaux ou d'autres tiers. En outre, nous n'obtenons pas de faveur ou d'avantage indu en échange d'un don ou d'un parrainage. Nous rejetons également les offres respectives en ce sens.

6

Nous protégeons notre entreprise



Éviter les conflits d'intérêts

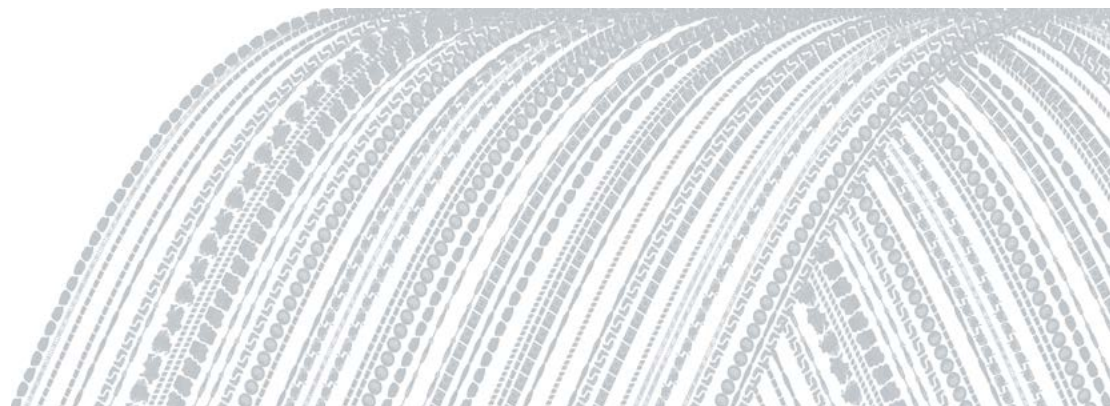
En tant que collaborateurs de Bosch, nous agissons dans le seul intérêt de Bosch et conformément aux valeurs de Bosch. Pour ce faire, nous séparons strictement nos intérêts privés de nos intérêts professionnels afin d'éviter tout conflit potentiel avec les intérêts de Bosch. En cas de doute, nous informons par écrit notre supérieur hiérarchique ou, si ce dernier risque également de se trouver en situation de conflit d'intérêts, une autre personne « neutre » (par exemple, le supérieur hiérarchique suivant).



Scénario

Vous êtes un décideur dans le processus de sélection d'un nouveau fournisseur dans le secteur automobile. Le PDG de l'un des fournisseurs potentiels est votre belle-sœur.

Votre relation avec le PDG du fournisseur peut entraîner un conflit d'intérêts. Vous devez donc informer votre supérieur de ce conflit potentiel et vous abstenir de participer à ce processus d'attribution.



Informations complémentaires

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Le risque que le jugement professionnel ou les actions des collaborateurs soient influencés par des intérêts personnels au point que les décisions commerciales ne soient plus prises au seul bénéfice de Bosch.

Possession d'actions et emplois en dehors de Bosch

Le fait de s'engager dans toute initiative financière ou commerciale (c'est-à-dire en dehors de Bosch) avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients peut nuire aux intérêts de Bosch. Il en va de même pour l'engagement ou l'influence de la relation commerciale avec des entreprises dans lesquelles nous, notre conjoint ou partenaire, ou des membres de notre famille proche ont une participation, un intérêt dans l'actionnariat, ou exercent une fonction exécutive, si nous agissons au nom de Bosch. Ces engagements et participations ne sont donc autorisés que si un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit est exclu.

Les emplois secondaires peuvent également nuire à l'intérêt de Bosch. Si l'emploi secondaire interfère avec nos tâches professionnelles ou peut être considéré comme un conflit d'intérêts, l'activité secondaire est interdite.



Scénario

Vous avez accepté un second emploi en tant que rédacteur de contenu en ligne pour une autre entreprise. Vous devez parfois travailler sur des projets d'édition lorsque vous travaillez pour Bosch depuis votre domicile 2 jours par semaine.

L'exercice d'un emploi en dehors de Bosch peut être considéré comme constituant un conflit d'intérêts et, dans ce cas, il peut également avoir une incidence sur vos responsabilités professionnelles au sein de Bosch. Vous devez informer votre supérieur hiérarchique de votre activité secondaire.



Engager des partenaires commerciaux à des fins privées

Si nous sommes directement impliqués dans l'attribution ou le règlement de commandes pour Bosch avec un partenaire commercial, un engagement avec le même partenaire commercial à titre personnel peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel. Dans ces cas, de tels engagements ne sont autorisés que si un conflit d'intérêts, ou l'apparence d'un tel conflit, est exclu.



Scénario

Alors que vous contactez un électricien qui est également sous contrat avec Bosch, celui-ci vous offre des « conditions Bosch » spéciales pour la remise en état de l'installation électrique de votre appartement.

L'acceptation de cette offre exclusive peut entraîner un conflit d'intérêts potentiel, c'est pourquoi vous devez la refuser.





Gestion responsable des biens de l'entreprise

Nous gérons les biens de l'entreprise de manière responsable. Les actifs de Bosch servent à assurer le succès de notre entreprise et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de nos réglementations internes.



Scénario

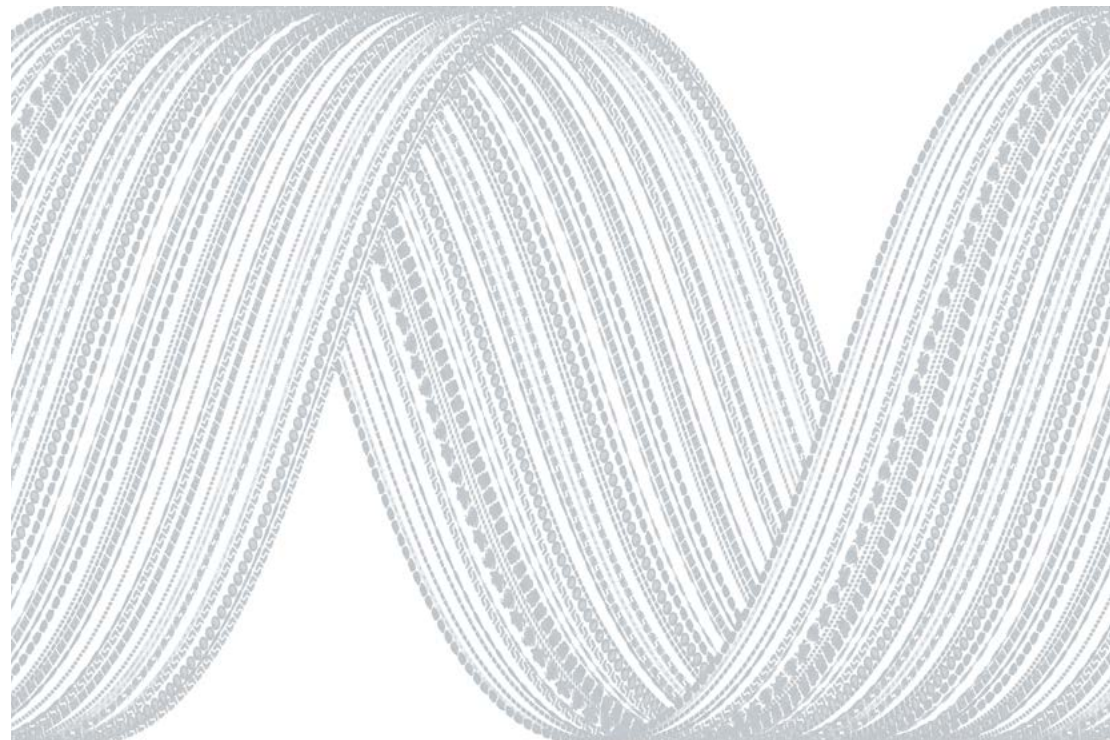
Lors de l'organisation de séminaires ou d'événements de team building, il est essentiel que les dépenses soient raisonnables et effectuées dans l'intérêt de Bosch.

Les événements susceptibles de nuire à la réputation de Bosch ne sont pas autorisés.



Tenue des comptes et d'établissement du bilan

Tous les rapports, qu'ils soient internes ou externes, doivent être complets et fournir une image transparente de la situation financière et économique actuelle. Nous adhérons aux principes d'une bonne tenue des registres et de la comptabilité, qui exigent que les données et les registres soient complets, compréhensibles, corrects et conformes au système.



Pour plus d'informations, consultez :

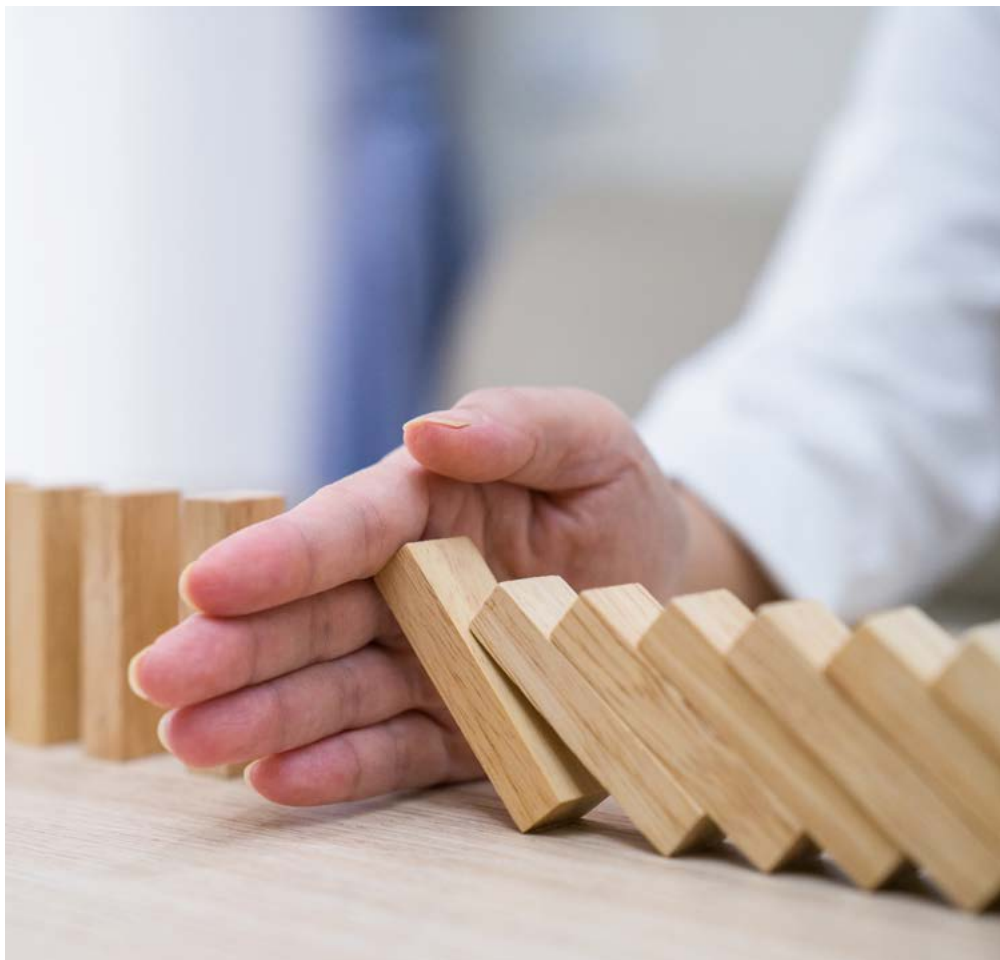
- Communauté Bosch Connect Finance Academy
- CD 02200 Principles of Accounting
- CD 05102 Value Limits for Internal Approvals of Selected Business Transactions
- CD 05150 Internal Reporting



7

**Nous agissons
correctement –
parce que c'est juste**





Nous nous engageons à agir de manière légale et éthique à tout moment. Nous sommes convaincus qu'adopter une conduite honnête et responsable est toujours la bonne chose à faire. C'est ce qui nous distingue chez Bosch. En respectant cet engagement, nous apportons une contribution importante à la satisfaction de nos clients et à notre réussite à long terme. Des technologies pour la vie.

Conséquences des violations

Nous sommes tous liés par les principes énoncés dans notre Code. Nous faisons de notre mieux chaque jour. Si nous avons des interrogations ou des doutes, nous posons des questions.

Les violations de notre Code mettent en péril le succès à long terme de Bosch. Elles portent atteinte à notre réputation et peuvent avoir d'autres conséquences graves : dommages ou sanctions, y compris des conséquences pénales, des blocages de commandes ou d'autres blâmes par les autorités publiques qui sont préjudiciables à nos activités.

Nous attendons donc de chaque collaborateur qu'il se conforme à notre Code.

Ressources pour le signalement d'éventuelles violations

Chez Bosch, nous nous manifestons et nous exprimons. Si nous avons de sérieuses inquiétudes ou si nous constatons des violations potentielles de notre Code, de la législation applicable ou des réglementations internes, nous sommes encouragés à les signaler ouvertement. Le signalement de violations ou de risques éventuels nous protège, protège nos collègues et protège Bosch. Les signalements contribuent à prévenir les violations à l'avenir.

Notre système de signalement *Speak up!* est également ouvert à toute tierce partie, telle que les partenaires commerciaux ou les anciens ou futurs collaborateurs, pour signaler une éventuelle violation de l'exigence de Conformité. Il est conçu pour protéger les personnes effectuant des signalements et permet de conserver l'anonymat. Il suit une procédure claire, conforme au principe de confidentialité, lorsqu'une enquête est menée à la suite d'un signalement.

Les représailles de quelque nature que ce soit à l'encontre de personnes en raison de leur signalement, y compris la menace de telles représailles, ne seront pas tolérées. Cette protection s'applique également lorsque le signalement effectué s'avère non fondé mais qu'il a été fait de bonne foi.



Dans ses relations avec les autorités, Bosch adopte une approche coopérative. En tant que collaborateurs et managers de Bosch, nous coopérons pleinement lorsque des enquêtes légales sont menées par Bosch ou par les autorités. Cela n'affecte pas le privilège légal, le droit de ne pas divulguer des informations et tout autre droit procédural.

Pour plus d'informations, consultez :

- Votre contact pour la Conformité
- [Système de lancement d'alerte](#)
- Signaler une éventuelle violation de la Conformité



Informations complémentaires

Système de lancement d'alerte :

Les collaborateurs peuvent contacter leurs supérieurs immédiats, l'organisation centrale Compliance(C/CM) ou le service juridique (C/LS).

Chez Bosch, nous disposons des canaux suivants pour signaler d'éventuelles violations de l'exigence de Conformité :

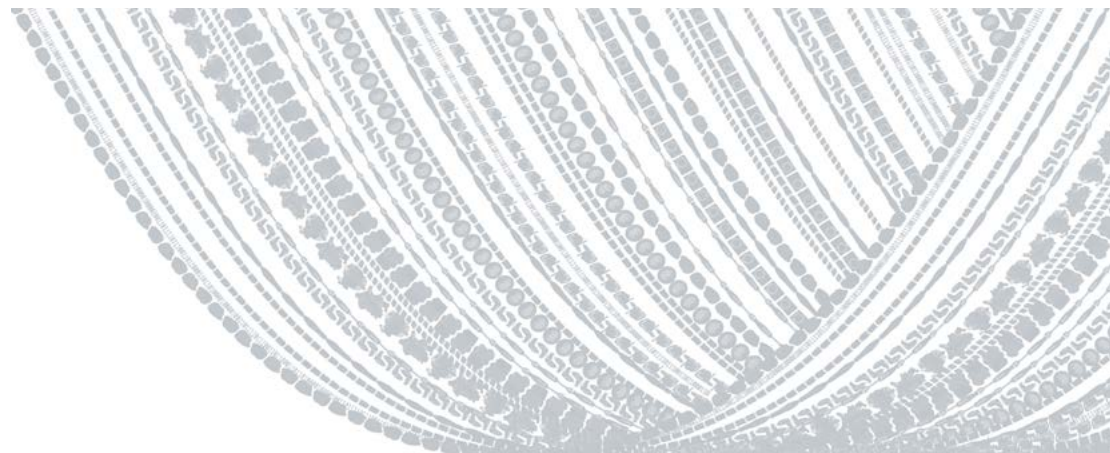
- Système de lancement d'alerte *Speak up!* :
<https://www.bkms-system.net/bosch-compliance>
- Bureau des signalements : Robert Bosch GmbH,
Compliance Management C/CMI, Postbox 10 60 50,
70049 Stuttgart (Allemagne)

Conformément à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte et à plusieurs lois locales, il est également possible d'utiliser des canaux de signalement externes pour signaler d'éventuelles violations. De plus amples informations sont disponibles sur la page Compliance BGN.

Vous pouvez utiliser la plateforme *Speak up!* pour contacter l'organisation Compliance et effectuer un signalement à tout moment, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme *Speak Up!* est accessible par BGN ou par l'internet. Si la loi du pays concerné l'autorise, vous pouvez également utiliser la plateforme *Speak up!* pour faire un signalement anonyme.

Que signifie la protection des personnes effectuant un signalement ?

Bosch s'engage à protéger les personnes effectuant un signalement contre toute forme de discrimination dans la mesure où elles ont effectué un signalement de bonne foi. Toute mesure de représailles à la suite d'un tel signalement est interdite.



Prendre des décisions éthiques

Nous nous efforçons toujours de prendre des décisions éthiques en accord avec nos valeurs. En cas de doute, nous demandons conseil, par exemple en vérifiant nos réglementations internes, et recevons le soutien de nos managers, du département des ressources humaines, ou du département Compliance et d'autres départements responsables. Pour les questions juridiques, nous pouvons contacter directement le service juridique.

Pour de nombreux sujets abordés dans le présent Code, il existe des règlements internes spécifiques qui doivent également être respectés. En cas de conflit apparent avec les lois locales ou d'autres réglementations internes, ou si d'autres questions se posent, nous contactons le service Compliance, le service juridique ou d'autres services compétents pour obtenir des conseils. Nous nous tenons informés des sujets d'actualité relatifs au présent Code de déontologie et nous participons aux formations correspondantes.



Informations complémentaires

Les autres départements responsables importants comprennent ceux en charge d'un domaine de Conformité (RCA), comme la fiscalité ou la qualité. Vue d'ensemble : [lien BGN / Compliance](#)



Nous avons tous été confrontés à des situations où il est difficile de prendre une décision éthique. Dans ce cas, notre cadre décisionnel « I CARE » offre des conseils pour les choix qui ne sont pas évidents. Il nous aide à comprendre les raisons sous-jacentes et les influences extérieures qui affectent une décision, à clarifier les actions potentielles et à encourager la réflexion en vue d'un apprentissage futur.



Identifiez les éventuels problèmes ou conflits d'intérêts en gardant à l'esprit nos valeurs.

- Conflits avec nos valeurs : Quelles sont les limites que je dois respecter si je veux agir conformément à nos valeurs ?
- Conflits d'intérêts : Y a-t-il des incitations ou des relations avec des personnes extérieures à Bosch qui influencent mes actions ?

Considérez l'intérêt supérieur de Bosch, les pressions externes et les préjugés internes qui pourraient influencer vos choix.

- Influences situationnelles : Des pressions externes ou des préjugés internes influencent-ils ma prise de décision ?
- Perspective de l'entreprise : Ai-je à l'esprit le meilleur intérêt de Bosch et les valeurs de Bosch ?

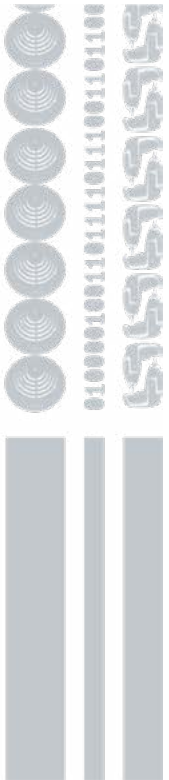
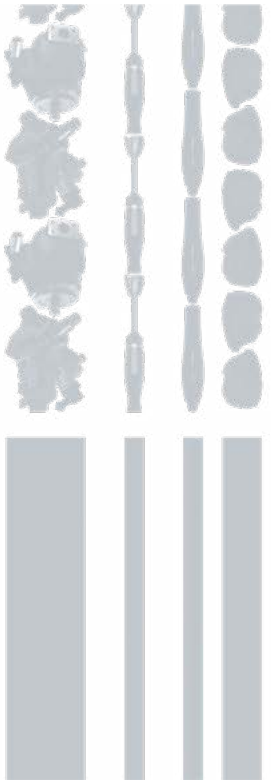
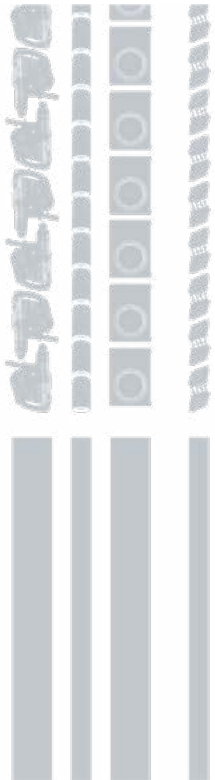
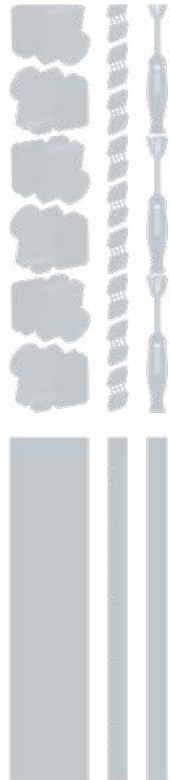
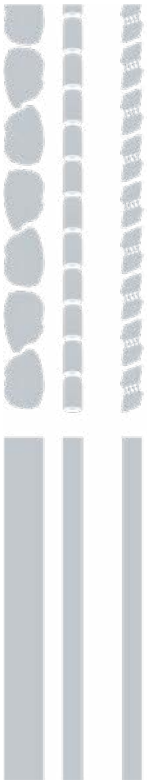
Agissez en faisant part de vos préoccupations à vos supérieurs ou à des experts et documentez vos décisions et votre raisonnement.

- En faisant remonter le problème : Il est parfois préférable de faire part de vos préoccupations à votre supérieur ou à un expert en la matière.
- En documentant votre décision : N'oubliez pas de documenter votre décision et les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette option.

Réfléchissez à ce que vous avez appris et à la manière dont vous pouvez partager vos connaissances avec d'autres personnes.

- Sur ce que vous avez appris : Une fois que vous avez pris une décision, prenez le temps de revoir le chemin parcouru. Les leçons tirées de cette expérience vous aideront à prendre vos décisions futures.
- Sur ce que vous pourriez partager : Quelles sont les idées qui pourraient être utiles à d'autres et comment les partager ?

Ethique dans la prise de décision : L'utilisation du modèle « I CARE » vous aide à prendre des décisions éthiques.





BOSCH



Votre code pour le Code

Informations et contacts

Vous trouverez plus d'informations sur le site
<https://code.bosch.com> et à l'adresse
<https://bgn.bosch.com/alias/compliance>

Robert Bosch GmbH

Compliance Management (C/CM)

Postfach 10 60 50

70049 Stuttgart, ALLEMAGNE

Téléphone : +49 711 811-48643

compliance.management@de.bosch.com

2025-01-01